



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE BOURSY, RUE GUILLAUME COUSIN, RUE AMAND MONTIER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Monsieur GODU Paul en date du 14 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de renouvellement de conduite et de branchements d'eau sis rue Guillaume Cousin, rue Amand Montier et Rue de Boursy à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du **lundi 27 octobre 2025 et ce jusqu'au vendredi 28 novembre 2025 inclus**, rue de Boursy à Pont-Audemer.

Article 2 : Les travaux seront réalisés par phase. Phase 1 sur la rue Amand Montier et en phase 2 sur les rues de Boursy et Guillaume Cousin. La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux sauf pour les riverains et la route sera barrée. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit.

Article 3 : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : L'entreprise SARC est autorisée à modifier le sens de circulation comme suit :
© **rue Guillaume Cousin vers la rue Amand Montier.**

Article 5 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante de manière adaptées afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 6 : L'entreprise SARC devra informer les riverains des rues concernées de son intervention minimum 72h à l'avance afin que les riverains puissent anticiper les difficultés de circulation et de stationnement.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur GODU Paul et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

